

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absent(e)s :

Mme PONTOIZEAU Nadia et M. PALVADEAU Christian

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :

Mme BERTRAND Virginie, Mme LOZET Christel, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Service affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_083 DU 24 NOVEMBRE 2021

OBJET : PRISE EN CHARGE DES SALAIRES ET CHARGES DE DEUX ANIMATEURS BAFA LORS DES SORTIES AVEC NUITEES

VU la délibération 2021_056 du 01/07/2021 relative aux sorties et séjours pédagogiques / écoles primaires publiques et privées sous contrat ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU.

EXPOSÉ

La commune finance les sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Par délibération 2021-056 du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a accordé la participation aux sorties avec nuitée dans la limite de 10 jours et une seule sortie par classe à 42 € par jour et par élève. Les années passées, la commune participe également lors des séjours « classe de neige », à la prise en charge des salaires et charges de deux animateurs BAFA par classe et par classe de neige, compte tenu de la particularité de ce séjour.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération 2021-056 du 01/07/2021 en précisant que compte tenu de la particularité des séjours « classe de neige », la commune participe à la prise en charge des salaires et charges de deux animateurs BAFA par classe et par classe de neige ;
- **AUTORISE** Madame le Maire – à signer tout document inhérent à cette décision.

